

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, LILLERS et NORRENT-FONTES
TRAVAUX
Purges en chaussées
Section hors agglomération
du 10 juin 2025 au 13 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 03/06/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Purges en chaussées, à compter du 10 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Purges en chaussées, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D188 du PR 2+50 au PR 9+410, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 13 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, LILLERS et NORRENT-FONTES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de AUCHEL et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LILLERS et ST-VENANT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D188 du PR 2+50 au PR 9+410, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, LILLERS et NORRENT-FONTES, du 10 juin 2025 au 13 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 943, RD 186 et RD 187" sur les communes de "LILLERS, BOURECQ, ST-HILAIRE-COTTES, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM,

LAMBRES-LES-AIRE, ISBERGUES et AIRE-SUR-LA-LYS",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,